

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (N° 740)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 148

présenté par
M. Viry et M. Ray

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, après le mot :

« locaux, »

insérer les mots :

« de députés et de sénateurs en nombre paritaire, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la conférence de consensus sur la lutte contre la récidive a pour objectif de réunir des élus et des représentants de la justice, qui auront pour mission d'établir un état des lieux des connaissances actuelles en matière de prévention de la récidive, il n'est pas envisageable que les députés et les sénateurs ne soient pas conviés à ces travaux.

Dès lors, cet amendement a pour objectif de rétablir cet oubli.